Société E S C A O
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 50000
SIEGE SOCIAL: Immeuble Ordinal, Rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 950 578 857 (89 B 01739)

GREFFE TRIB^AL C^CE PONTOISE
10. JAN. 1994
N° 25

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 Décembre,

A 10 heures 30,

Les Associés de la Société E.S.C.A.O., Société à Responsabilité Limitée au Capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Ordinal, Rue des Chauffours CERGY-PONTOISE 95000, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Société ABMI, représentée par Monsieur ALLAMAGNY, propriétaire de 424 parts sociales,

- Société F.P.I., représentée par Monsieur BREGEON, propriétaire de 76 parts sociales,

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société, soit 500 parts.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant de la Société.

M 57

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Report exceptionnel de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs à donner pour les formalités,
- Questions diverses,

Après l'exposé du Président sur la nécessité de reporter la date de clôture de l'exercice social de la Société, à titre exceptionnel, du 31 Décembre 1993 au 31 Mars 1994, afin de permettre aux Commissaires aux Apports d'établir leur rapport concernant les apports en nature dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société F.P.I., diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés décident, afin de permettre aux Commissaires aux Apports d'établir leur rapport dans le cadre de l'augmentation du Capital social de la Société F.P.I., de reporter exceptionnellement la date du clôture de l'exercice social du 31 Décembre 1993 au 31 Mars 1994. L'exercice 1993 aura donc une durée de 15 mois, soit du 1er Janvier 1993 au 31 Mars 1994.

En conséquence, l'exercice 1994 aura une durée de 9 mois, du ler Avril 1994 au 31 Décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au Gérant, en conséquence de la résolution qui précède, à l'effet d'effectuer les formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M SV

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 28 Décembre 1993.

Yves-Michel ALLAMAGNY,
Société ABMI

Jean-Pierre BREGEON,
Gérant

Société F.P.I.,